

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquies des titres. Il ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, vers les pays où le communiqué ou l'offre peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions, et notamment sur le territoire des États-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Les personnes en possession de ce communiqué doivent prendre connaissance de ces réglementations ou restrictions et les respecter.

COMMUNIQUE DU 25 MAI 2022

RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES
INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE POSITIVE YMPACT SAS

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE

1000mercis SA

INITIÉE PAR :

Positive YmpacT SAS

agissant de concert avec Madame Yseulys Costes et Monsieur Thibaut Munier

PRÉSENTÉE PAR :

ALANTRA



ÉTABLISSEMENT PRÉSENTATEUR

ÉTABLISSEMENT PRÉSENTATEUR ET GARANT



Le présent communiqué a été établi par Positive YmpacT SAS et diffusé en application des dispositions des articles 231-27, 2° et 231-28 du règlement général de l'AMF.

PRIX DE L'OFFRE :

30 euros par action 1000mercis

DURÉE DE L'OFFRE :

15 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général.

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de la présente Offre, le nombre d'actions 1000mercis non présentées par les actionnaires (autres que les actions auto-détenues par 1000mercis) ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de 1000mercis, Positive YmpacT a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions 1000mercis non présentées à la présente Offre (autres que les actions auto-détenues par 1000mercis), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'Offre.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité du 24 mai 2022 sur l'offre publique d'achat simplifiée, apposé le visa n° 22-177 en date du 24 mai 2022 sur la note d'information établie par Positive YmpacT SAS relative à l'offre publique d'achat visant les actions de la société 1000mercis SA.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Positive YmpacT SAS, ont été déposées auprès de l'AMF le 25 mai 2022 et mises à disposition du public ce jour.

La note d'information visée par l'AMF, ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Positive YmpacT SAS, sont disponibles sur les sites Internet de Positive YmpacT (<http://positiveympact.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ces documents peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Alantra
7, rue Jacques Bingen
75017 Paris

Portzamparc
1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Positive YmpacT
28, rue de Châteaudun
75009 Paris

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achats de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans tout autre pays autre que la France.

La diffusion, la publication, ou la distribution de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Positive YmpacT décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.